



COMMERCE
ARTISANAT
SERVICES

SUBVENTION



AIDE AU
Commerce &
A L'ARTISANAT

INVESTISSEZ VILLEFONTAINE !

La commune de Villefontaine a engagé avec ses partenaires une profonde restructuration de son centre-ville pour améliorer son attractivité et accueillir de nouveaux commerces.

- > Une zone de chalandise de 38 000 habitants
- > un nouvel espace piéton
- > 3 500 m² de rez-de-chaussée commerciaux programmés
- > + de 4 millions de visiteurs aux portes du centre-ville

VILLEFONTAINE, LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET L'ÉTAT VOUS SOUTIENNENT !

Bénéficiez d'une subvention de 60 % du montant de vos dépenses d'investissement pour votre point de vente.
> 20 % de la ville de Villefontaine, 20 % de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et 20 % de l'État au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce.

POUR QUI ?

Les commerçants et artisans **avec un point de vente accessible au public** sur la commune de Villefontaine.

LES DÉPENSES ÉLIGIBLES - montant minimum de l'investissement : 10 000 € HT pour les aides de la Région et 5 000 € HT pour celles de la commune et de l'Etat.



**SÉCURISATION
DU LOCAL**



**INVESTISSEMENTS
MATÉRIELS**



**MISE EN
ACCESSIBILITÉ**



**ÉCONOMIE
D'ÉNERGIE**



**RÉNOVATION
DES VITRINES**

CRITÈRES DE SÉLECTION

QUALITÉ DU PROJET

Impact des investissements et de l'aide sur le développement de l'entreprise en termes de production ou de commercialisation.

CONCOURS DU PROJET À LA VITALITÉ DE LA VILLE :

Qualité architecturale du projet, diversification de l'offre commerciale de la zone concernée, cohérence avec le fonctionnement du quartier et du centre-ville.

VIABILITÉ DE L'ENTREPRISE

Concurrence, zone de chalandise, capacité à réaliser l'investissement.

PERSPECTIVE D'EMPLOI DANS L'ENTREPRISE

DÉPOSER UN PROJET, EN SAVOIR PLUS

Service économie de proximité de Villefontaine
04 74 96 70 52

Conditions précises d'éligibilité, modalités d'attribution et de versement définis par le règlement de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, délibéré par le Conseil municipal de Villefontaine le 20 juin 2022.